



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)**  
Registre des arrêtés municipaux

**031-2023**

**Objet : Travaux de réfection de chaussée, rue Clos Vallière – Circulation et stationnement interdits.**

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire),

Considérant que la commune entreprend des travaux de réfection de la chaussée « rue Clos Vallière », et que ces travaux imposent une interdiction de circulation et de stationnement,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Clos Vallière, faisant la jonction entre la rue Eric Tabarly et la rue de Vouziers (RD 946) à **partir du vendredi 12 mai 2023 jusqu'au lundi 15 mai 2023 à 18 heures.**

**Article 2 :**

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GOREZ Frères en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

**Article 4 :**

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 6 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché, à savoir :

- Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel
- La Brigade de Gendarmerie de Rethel
- L'entreprise GOREZ Frères

Certifié exécutoire

Fait en Mairie, le 11 mai 2023  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Anthony DENIS



Affiché le 11 mai 2023